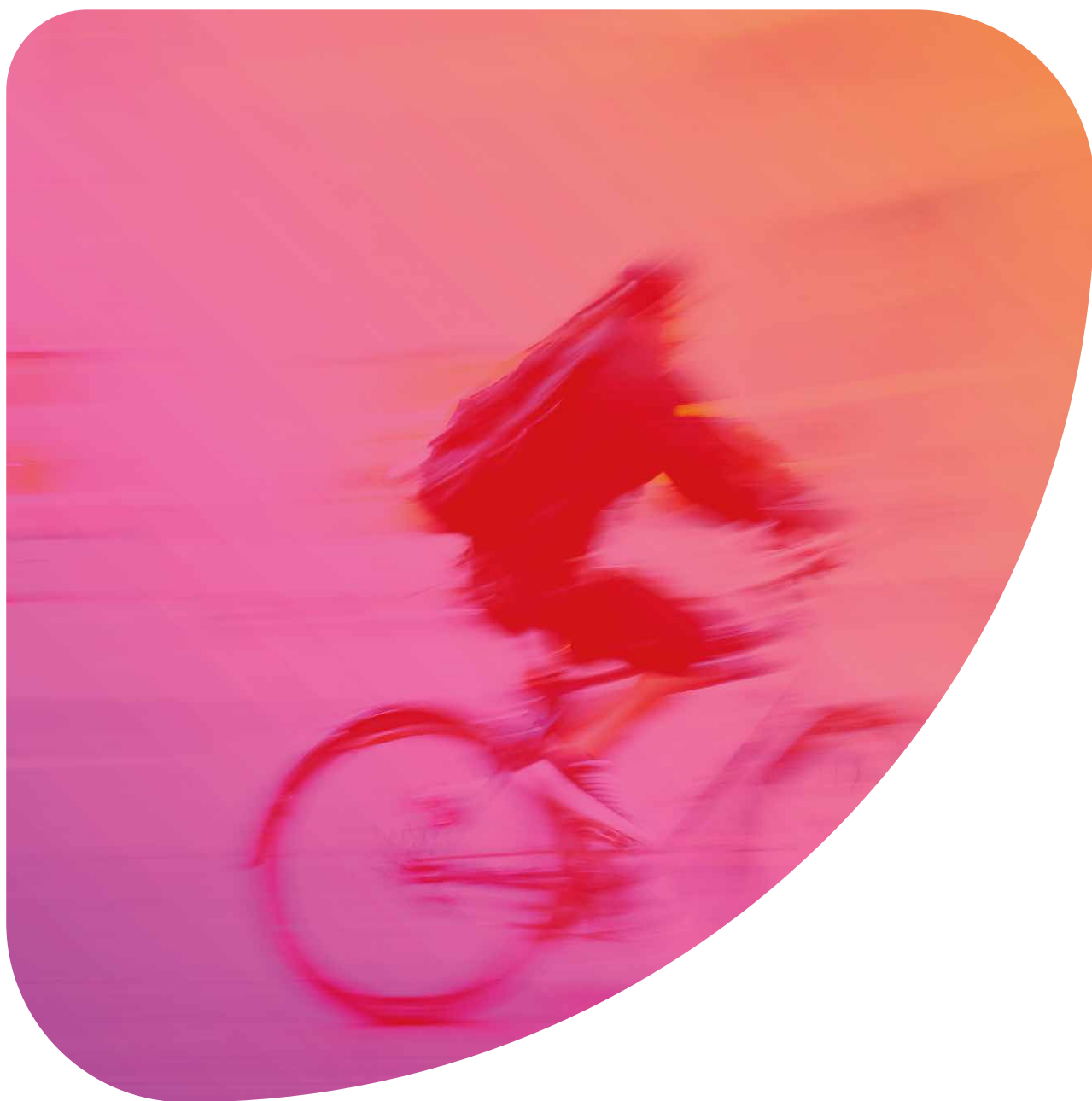


tisséo

PRO

Guide **vélo** pour réussir un plan de mobilité employeur



COMUTE.

POUR UNE MEILLEURE MOBILITÉ URBAINE



toulouse
métropole

PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL





(Collaborative Mobility Management
For Urban Traffic and Émissions)

COMMUTE est un appel à projet européen
"Actions Innovatrices Urbaines".

Il vise à mettre en place des solutions de mobilité
pour maîtriser et faciliter les déplacements
sur la zone aéroportuaire et aéronautique,
dans une agglomération en force croissance
démographique, avec 4 objectifs principaux :

- **Mobilité** : contenir la congestion sur les axes routiers donnant accès à la zone aéroportuaire.
- **Environnement** : préserver la qualité de l'air et la qualité de vie des habitants et employés de la zone aéroportuaire.
- **Attractivité économique** : maintenir une dynamique économique forte sur ce bassin d'emplois.
- **Pilotage** : mettre en place une gouvernance collaborative entre partenaires.

9 partenaires sont réunis : AFNOR, Aéroport Toulouse Blagnac, Airbus, ATR, Club Entreprises Réussir, Tisséo Collectivités, Toulouse Métropole, Safran et Sopra Stéria.

TISSÉO COLLECTIVITÉS (SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN), L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE TRANSPORT URBAIN REGROUPE LES REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTES COLLECTIVITÉS LOCALES : TOULOUSE MÉTROPOLE, LE SICOVAL, LE SITPRT (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS PUBLICS DE LA RÉGION TOULOUSAINNE) ET LE MURETAIN AGGLO.

Tisséo rassemble trois entités assurant la gestion du système de transport collectif de l'agglomération toulousaine :

- > **Tisséo Voyageurs** : l'exploitation, le développement, la commercialisation du service et la gestion du patrimoine.
- > **Tisséo Ingénierie** : l'étude et la construction de nouvelles infrastructures.
- > **Mobibus** : l'exploitation d'un service adapté aux personnes à mobilité réduite.

Sommaire

#01	Les avantages pour votre entreprise.....	p. 4-5
#02	Exemples d'actions faciles à mettre en œuvre.....	p. 6-7
#03	Les actions de Tisséo Collectivités en faveur du vélo.....	p. 8-9
#04	Paroles de.....	p. 10-11

Introduction

Si le vélo ne représente que 4% de part modale pour les trajets domicile-travail dans l'agglomération toulousaine (source : enquête ménage déplacements 2013), le potentiel de développement est bien là et il ne manque pas d'arguments :

- ➕ **pertinent** sur les courtes distances (33% des salariés résident à moins de 5 km de leur lieu de travail).
- ➕ **rapide** : la vitesse moyenne en ville est de 15 km/h à vélo et de 18 km/h en vélo à assistance électrique contre 14 km/h en voiture.
- ➖ **polluant** : l'usage du vélo n'émet pas de gaz à effets de serre et le cycliste y est moins exposé qu'un autosoliste confiné dans son véhicule.

Ce guide a pour vocation de vous aider à découvrir les bénéfices à en tirer en développant l'usage du vélo dans le cadre du plan d'actions de votre plan de mobilité employeur.



– de frais de déplacements

(pour un trajet de 10 km : 1 000 € en petite voiture citadine / 100 € en vélo - source Ademe).

+ Une meilleure santé :

- 7 km à vélo ou 30 min d'activité physique par jour baissent de 30% les risques de mortalité.
- Cela diminue la sédentarité, facteur majeur de maladies chroniques tel que l'obésité, le diabète, l'hypertension, certains cancers...
- De plus, cela contribue fortement à une meilleure estime de soi, une plus grande efficacité, au bien-être psychologique et cognitif et diminue le stress.

Les avantages pour votre entreprise



ENTREPRISE

- ➖ **de foncier pour le stationnement**
1 place voiture → 5 à 15 000 € à l'achat
ou 900 €/an à la location → 6 vélos stationnés
- ➖ **d'absentéisme**
-15 % chez les cyclistes/salariés
utilisant un autre mode
- ➕ **de productivité**
+ 6 à 9% pour un salarié sédentaire
optant pour une activité physique régulière
+ 2,5 à 9,1% pour une entreprise encourageant
ses salariés à pratiquer une activité sportive

#01

2 IDÉES POUR SENSIBILISER ET INFORMER



- > **Animations** d'information et sensibilisation à la pratique.
- > **Communiquer** sur la participation employeur aux abonnements et/ou Indemnité Kilométrique Vélo.

2 IDÉES POUR INCITER VOS SALARIÉS À PRATIQUER LE VÉLO



- > **Mise à disposition** d'une flotte de vélos d'entreprise (déplacements pro, trajet domicile-travail,...).
- > **Achat groupé** de vélos et matériel accessoires (casques, antivol,...).

2 IDÉES POUR SOUTENIR VOS COLLABORATEURS SE DÉPLAÇANT EN VÉLO



- > **Aménagement** de vestiaires, casiers, douches, ...
- > **Autorisation** du rechargement des batteries de VAE au bureau.

3 IDÉES POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES



- > **Distribution** de kit de sécurité et de protection (éclairage et écarteur de danger, casque, gilet fluo, ...).
- > **Formation** à la conduite en ville.
- > **Atelier** d'entretien et/ou marquage Bicycode.

Exemples d'actions faciles à mettre en œuvre

Pré-requis : diagnostiquer les aménagements d'accès et de cheminement sur le site de l'entreprise, ou de stationnement sécurisé et protégé, et des itinéraires cyclables menant à l'entreprise.

#02

LE STATIONNEMENT, UNE DES CLEFS POUR INCITER À LA PRATIQUE DU VÉLO !

.....

- Le stationnement des vélos doit être couvert, à l'abri des intempéries
- Proche des entrées principales
- Sécurisant et sécurisé (arceaux permettant une bonne accroche fixe du vélo par le cadre, ou équipés d'un système de contrôle d'accès et/ou situés à proximité immédiate des lieux de passages)

LES PARCS À VÉLOS DE TISSÉO



Les parcs à vélos sont des abris (couverts et fermés) avec accès contrôlé et gratuits pour les abonnés Tisséo, situés aux abords des lignes de métro.

• Pour accéder à l'un des parcs à vélos, c'est simple : pour les abonnés, titulaires de la carte Pastel, rendez-vous en agence commerciale, pour faire charger sur votre carte l'abonnement (gratuit) à ce service, ou sur le site Internet via l'e-agence : tisseo.fr

- Ⓐ • **Ligne A** : Argoulets (50 places) / Arènes (20 places) / Balma-Gramont (54 places) / Basso Cambo (48 places)
- Ⓑ • **Ligne B** : Borderouge (100 places) / Ramonville (60 places) / Université Paul Sabatier (60 places)

Un parc à vélos de 80 places est aussi accessible par abonnement spécifique à la Maison de la Mobilité, située à Labège, au 61 Rue Pierre et Marie Curie à Labège (à 200 m de la halte SNCF Labège-Innopole) / 05 61 75 80 80 / contact.maisonmobilitelabège@tisseo.fr

L'EMBARQUEMENT DES VÉLOS À BORD DU MÉTRO OU DU TRAM



- **Bus et Métro** : l'embarquement est interdit, sauf vélo pliant/plié dans la mesure où cela n'engendre pas de gêne auprès des autres voyageurs.
- **Tram** : l'embarquement est autorisé en dehors des heures de pointes (en semaine de 7h à 9h et de 16h à 19h).

QUI FAIT QUOI SUR LE TERRITOIRE ?

TISSÉO COLLECTIVITÉS :

- Intermodalité Vélo + Transports en commun (Bus, Métro, Tram).
- Aménagement de voies.
- Équipement des P+R en parcs à vélos.
- Embarquement des vélos à bord (sous certaines conditions).

COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS :

- Réseaux cyclables.
- Services de location.
- Vélo-école.
- Ateliers de réparation.

RÉGION OCCITANIE :

- Action principale en faveur de l'intermodalité train + vélo : embarquement des vélos dans les TER.
- Création de parcs à vélos en gares et de la Vélo-station de la gare de Toulouse-Matabiau.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE :

- Aménagement de réseaux cyclables touristiques (voies vertes du Canal du Midi et canal latéral à la Garonne).
- Soutien au territoire pour ses aménagements cyclables locaux.

Les actions de Tisséo Collectivités en faveur du vélo

Tisséo Collectivités met en place des actions visant à développer l'usage du vélo, particulièrement dans le domaine des déplacements domicile-travail, par :

- l'accompagnement au développement de l'usage du vélo au sein des établissements en plan de mobilité, en partenariat avec la Maison du Vélo,
- la location de vélos à la Maison de la Mobilité de Labège,
- des ateliers vélos au sein des entreprises (dans le cadre des Trophées Écomobilité) et à la Maison de la Mobilité de Labège.

#03



SAFRAN, EN PLAN DE MOBILITÉ DEPUIS 2014.



La société SAFRAN est un partenaire privé du projet européen COMMUTE. Les salariés de SAFRAN et utilisateurs réguliers du vélo pour leurs déplacements domicile-travail, nous donnent leur ressenti sur ce mode de déplacement :

“

Le vélo est mon mode de déplacement régulier pour mes trajets domicile-travail depuis bientôt 4 ans. Si je devais citer trois avantages pour convaincre mes collègues de passer au vélo, je dirais la rapidité, le temps de transport toujours identique (car pas d'aléas dus aux bouchons...), et que cela permet de limiter mon empreinte carbone tout en ayant une bonne hygiène de vie.

Mais il est vrai que les aménagements proposés par mon employeur ont eu une influence sur mon choix et sont à mon sens indispensables pour inciter à l'usage du vélo : le parc de stationnement sécurisé (adapté avec arceaux et abrité) et son accès facile (porte automatique, pente), la disponibilité de casiers et de douches. Je parcours quotidiennement 10 km aller-retour pour mon trajet domicile-travail, pour un temps de trajet de 30 minutes.

La sécurité étant primordiale, je me suis équipé d'un casque, d'un bon éclairage et j'emprunte au maximum un parcours cyclable protégé (même si plus long).”

“

Depuis un an, je me déplace régulièrement à vélo pour me rendre sur mon lieu de travail. Ce qui fait que je suis conquis, c'est la maîtrise de la durée de mes déplacements, que c'est bon pour ma santé morale et physique et que je peux prendre une bonne douche chaude en arrivant au bureau.

Les aménagements indispensables sur le lieu de travail sont les vestiaires et les douches, les casiers de rangement pour les affaires personnelles, ainsi qu'un parking à vélos protégé et sécurisé.

J'effectue les 20 km qui séparent mon domicile de mon lieu de travail en vélo à assistance électrique (soit environ 8500 km par an) pour un temps de parcours de 45 à 50 minutes en fonction de la météo.

Pour ma sécurité, je suis équipé de vêtements fluos et d'un casque fluo, de lumières rechargeables clipsables sur ma tenue et sur le casque en plus du bon éclairage monté sur mon vélo. J'ai également un rétroviseur sur le guidon.”

Paroles de...

AIRBUS, EN PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR DEPUIS 2001, PARTENAIRE PRIVÉ DU PROJET EUROPÉEN COMMUTE

26 948 salariés

“

Nous avons inscrit le vélo dans notre plan de mobilité employeur dès le démarrage de nos comités de pilotage mobilité en 2011.

Depuis 2018, suite aux résultats de notre enquête mobilité, nous avons donné un boost supplémentaire en enclenchant un grand projet d'investissement en pistes cyclables et conditions d'accueil pour les cyclistes : création de pistes cyclables, création de parcs à vélos, installation d'arceaux vélos, création de vestiaires, de douches.

Nous organisons également des ateliers vélos pour l'entretien des vélos de nos cyclistes. À l'occasion du projet COMMUTE, nous avons également organisé un achat groupés et participé à des événements tels que la "journée vélo" et "2 roues, brillez".

À ce jour, nous n'avons pas de référent vélo officiel mais une "communauté vélo" dans laquelle des salariés sont très impliqués et sur laquelle nous nous appuyons. Grâce aux actions de notre plan de mobilité, nous avons noté une augmentation des cyclistes de 6% entre 2012 et 2018, 11% des participants à notre enquête mobilité ayant répondu qu'ils se déplaçaient à vélo.”

#04

L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO (IKV), C'EST QUOI ?

Depuis février 2016, les entreprises du secteur privé ont la possibilité de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par le salarié pour ses déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, sous la forme d'une "indemnité kilométrique vélo". La prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo correspond au montant de l'indemnité kilométrique vélo, fixé à 0,25 € par kilomètre parcouru, multiplié par la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle du salarié et son lieu de travail ainsi que par le nombre de jours de travail annuel.

Cette indemnité est exonérée de cotisations sociales dans la limite de 200 € par an et par salarié.

L'indemnité kilométrique vélo est cumulable avec la prise en charge des frais de transport en commun (abonnement de transport collectif ou de service public de location de vélo), lorsque le salarié utilise son vélo pour se rendre vers un arrêt de transport public ou une station de service public de location de vélo. A condition toutefois que ces abonnements ne permettent d'effectuer que le trajet restant entre le lieu de travail et la station de location de vélo ou de transport collectif.

Décret n° 2016-144 du 11 février 2016

À VENIR !

La Loi d'Orientation des Mobilités prévoit :

- La création du forfait mobilité durable : jusqu'à 400€/an pour aller au travail en covoiturage ou à vélo.
Tous les employeurs privés et publics pourront contribuer aux frais de déplacement domicile-travail en covoiturage ou à vélo de leurs salariés, ainsi qu'avec d'autres services de mobilité partagés.
Ce forfait pourra s'élever jusqu'à 400 €/an en franchise d'impôt et de cotisations sociales. Il remplacera l'indemnité kilométrique vélo mise en place jusqu'à ce jour, mais dont la mise en œuvre est restée limitée car trop complexe.
Ce forfait répond à une demande des employeurs de disposer d'un outil souple pour soutenir ces modes vertueux.
Ce forfait sera cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transport en commun, dans une limite de 400€/an (la prise en charge de l'abonnement de transport en commun reste dé plafonnée).
L'État généralisera la mise en place du forfait mobilité durable pour le vélo et le covoiturage pour tous ses agents en 2020, à hauteur de 200 €/an.
- La création d'un item vélo dans le barème kilométrique fiscal pour les frais de déplacements des salariés effectués à titre professionnel avec un véhicule personnel. Cela témoignerait de la prise en compte du vélo comme un mode de déplacement au même titre que la voiture et le deux-roues motorisé et simplifierait le remboursement des déplacements professionnels effectués avec un vélo personnel.
- Le soutien à la mise à disposition de flottes de vélos par les entreprises pour leurs salariés (pour leurs trajets domicile-travail et le travail) par la réduction de leur impôt sur les sociétés des frais générés (dans la limite de 25 % des frais engagés pour l'achat ou l'entretien de la flotte de vélos ou vélos à assistance électrique - engagement de location de vélos d'une durée égale ou supérieure à cinq ans ou à trois ans pour les entreprises de moins de 10 salariés).

Informations pratiques & contacts

Le site de Tisséo Collectivités :

tisseo-collectivites.fr

**Le service de conseil en mobilité
entreprise de Tisséo Collectivités :**

contact.planmobilite@tisseo.fr
ou 05 67 77 80 80

La plateforme collaborative :

pde.tisseo.fr

